



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201089-20250224-202502-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Département de la Loire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025
DELIBERATION N° 202502-05**

Nombre de Conseillers :

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre d'absent(s) : 5

Nombre de membres présent(s) : 10

Nombre de pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Hôpital-Le-Grand dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe DESTRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 FEVRIER 2025

Étaient présents : DESTRAS Christophe ; Michel RIBBA ; ROCHET Christine ; DECHAUMET Sébastien ; MBOCK Eléazar ; BOURGIN METTON Nadine ; DUMOULIN Denise ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ; CROZIER Julien ;

Etaient absents excusés : GARNIER Léo ; CLUZEL Sylvain ; CRETON Cécile

Avaient donné procuration : CHEVROT Christine à RIBBA Michel ; LAGARDE Elisabeth à DESTRAS Christophe

Secrétaire de séance : BOURGIN METTON Nadine

Objet : SIEL – SUPPRESSION DE DEUX PROJECTEURS ET MISE EN SECURITE DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en valeur de la

Mairie.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Deux solutions ont été proposées par le SIEL concernant cette éventuelle mise en valeur de la mairie :

Comme indiqué dans le tableau détaillé ci-dessous, un premier devis est relatif à la suppression des deux projecteurs existants reliés à l'éclairage public et la mise en sécurité, le second concerne la mise en valeur via deux projecteurs WEEF permettant un changement de couleur.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Suppression des 2 projecteurs existants et mise en sécurité	405 €	56.0 %	227 €
Mise en valeur mairie pose 2 projecteurs WEEF changement de couleurs	8 457 €	56.0 %	4 736 €
TOTAL	8 863 €		4 963 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le devis concernant la seule suppression des deux projecteurs et mise en sécurité.

Cette solution permettra d'envisager une éventuelle mise en valeur ultérieure de la Mairie directement gérée par la municipalité, les deux points lumineux supprimés ne faisant n'étant plus rattaché à l'éclairage public.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la seule suppression des 2 projecteurs existants et mise en sécurité pour un montant HT des travaux à 405.00€ et dont la participation de la commune sera de 227.00€.***
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur mairie " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.***
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.***
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.***
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.***
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.***

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A L'Hôpital-Le-Grand, le 25 février 2025

Le Maire,

Le secrétaire,

Christophe DESTRAS

BOURGIN METTON Nadine